

# **Règlement concours-photos**

## **MON ARBRE**

### **Photographiez et partagez votre arbre**

### **jusqu'au 31 juillet 2021 !**

#### **Article 1 : Organisation du concours Mon Arbre**

Le concours Mon Arbre est organisé par l'Agence ITER France (CEA) en partenariat avec la commune Val Buech-Meouge, l'office de tourisme de Laragne (Hautes-Alpes) et en coordination avec les communes de Saint-Vincent-sur-Jabron et de Mazaugues. Sur ces communes, l'Agence ITER France protège des espaces naturels à forts enjeux environnementaux dans le cadre de plans de gestion qu'elle déploie sur 20 ans.

Ce concours vise à sensibiliser le public de la nécessité de préserver les arbres anciens, véritables réservoirs de biodiversité, de montrer l'intérêt des arbres dans nos paysages ainsi que les richesses naturelles de notre territoire. A travers la photographie, le concours Mon Arbre permet à chacun de raconter l'histoire de son arbre : l'arbre qui inspire ; l'arbre remarquable ; l'arbre qui impressionne ; l'arbre qui émeut ; l'arbre que l'on célèbre ; l'arbre emblème d'un pays.

C'est l'une de ces histoires que l'Agence ITER France vous invite à partager sur la page Facebook Mon Arbre. Notre objectif prioritaire est de publier le plus grand nombre de photos possible et de favoriser au maximum la participation du public.

#### **Article 2 : Participants**

La participation au concours photo « Mon arbre » est gratuite. Elle est ouverte aux photographes amateurs :

- adultes à partir de 18 ans,
- « juniors » à partir de 7 ans.

Les photographes professionnels peuvent participer hors concours.

#### **Article 3 : Conditions de participation**

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas publiées (voir article 4.2). L'autorisation des parents est requise pour les mineurs.

## Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant peut publier et ou modifier sa/ses photographie(s) ou changer la catégorie associée à chaque photo jusqu'au 31 juillet 2021. Il choisit de publier dans la (les) catégories de son choix dans **la limite de 5 photographies toutes catégories confondues**.

Une photographie ne peut être publiée que dans une seule catégorie.

Une photo primée lors des éditions précédentes ne peut pas être représentée au concours de l'année en cours.

### 4.1. : Liste des 7 catégories

- L'arbre dans la ville
- Noir et Blanc
- L'arbre et les oiseaux
- Le chêne
- L'arbre selon les saisons
- L'arbre d'ailleurs
- Photo catégorie juniors

### 4.2. : Informations obligatoires pour chaque photo

Chaque photo devra **obligatoirement** être accompagnée des informations suivantes :

- Prénom, nom de l'auteur (les photographes professionnels doivent le mentionner)
- Téléphone et/ou courriel
- Le titre de la photographie
- Une légende qui explique en quelques lignes l'histoire que vous souhaitez raconter à travers la photo de votre arbre : un souvenir, une émotion, un événement particulier....
- Le lieu où vous avez pris la photo : commune, région ou pays.
- La catégorie associée à chacune de vos photos.

### 4.3. : Pour publier vos photos (dans la limite de 5 photos par participant toutes catégories confondues)

#### Sur Facebook :

Sur la page « Mon arbre – concours photos », vous pouvez :

- Soit poster vos photographies directement sur notre mur : dans ce cas veuillez transmettre les renseignements demandés (voir article 4.3)
- Soit les envoyer en cliquant sur « envoyer un message ».

N'oubliez pas d'aimer notre page pour recevoir toutes les informations actualisées du concours ainsi que la publication de vos photos. C'est pratique ! 😊

#### Par mail :

Vous pouvez également les transmettre à l'adresse [nature-en-fete@cea.fr](mailto:nature-en-fete@cea.fr)

## Article 5 : Modalités de sélection des photos

### 5.1. : Le jury

Le jury se compose de sept membres :

- Un représentant de l'Agence Iter France
- Un représentant de la mairie de Val-Büech-Méouge (05)
- Un représentant de la mairie de Mazaugues (83)
- Un représentant de la mairie de Saint-Vincent-sur-Jabron (04)
- Un enseignant et chargé de mission académique
- Un photographe amateur
- Une personne de la société civile

Les membres du jury sélectionnent une photographie lauréate par catégorie. Les photographies sont choisies selon des critères artistiques et techniques en adéquation avec le thème général du concours « Mon arbre ».

### 5.2. : L'exposition des photos

Pour renforcer la notoriété de cette action de sensibilisation du public, les photos lauréates peuvent être mises en valeur par :

- La réalisation d'un livret
- D'une exposition numérique
- D'une exposition itinérante.

Vous pouvez poster vos photos sur la page Facebook dans la qualité qui vous convient. Cependant, **les photos qui sont exposées et imprimées nécessitent l'envoi d'un fichier en haute définition** sans mention incorporée dans la photo.

### 5.3. : les internautes

Les internautes sont invités à désigner, par leurs « j'aime », leur(s) photo(s) préférée(s). Celle qui remportera le plus de « j'aime » à la date fixée par l'organisateur remportera le prix du thème associé.

La compilation des photos sera classée dans des albums organisés par catégorie sur la section Photos de la page Facebook pour recevoir les « j'aime » des internautes. Le relevé des compteurs des « j'aime » sera fait le lundi 13 septembre 2021. Les « j'aime » de l'auteur de la photo et de l'organisateur ne seront pas pris en compte.

## Article 6 : Les prix ou récompenses

Chaque lauréat désigné recevra un prix ou une récompense qui peuvent être :

- « La forêt vue d'en haut » lors d'un baptême de l'air
- Un repas pour deux au château de Cadarache
- Des places d'exposition d'un artiste (2 places)
- Une visite VIP du site ITER
- Des bons cadeau pour du matériel photo
- Une sortie « photos » avec un professionnel
- Le livre « Cadarache : un château entre Durance et Verdon »
- Parcours accrobranche ou sortie culturelle (prix Junior).

Une remise des prix sera organisée dans la première quinzaine d'octobre. Aucun lot ne pourra être remis à un mineur sans l'autorisation de ses parents.

#### **Article 7 : Garanties et responsabilités**

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables ou qu'il fait apparaître de manière identifiable un logo, une marque, ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo ou une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter le public.

#### **Article 8 : Concession des droits d'utilisation des photographies**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'organisateur le droit de publier sur Facebook la photo titrée et légendée à titre gracieux, et, pour les lauréats, d'utiliser leurs photos dans les publications réalisées par l'Agence ITER France (imprimées ou numériques) et lors d'expositions.

L'Agence ITER France respecte le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (« la Réglementation en matière de protection des données personnelles » ou « la Réglementation »). Document d'information téléchargeable sur le site [www.itercadarache.org](http://www.itercadarache.org) (<http://www.itercad.org/RGPD.php>).